



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018/MAI/092	OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITISME AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE
<u>Date du conseil municipal</u> 28/05/2018	
<u>Date de la convocation</u> 18/05/2018	
<u>Date de l'affichage</u> 29/05/2018	

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mai à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 18 mai 2018.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALAM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Serge SAUSSIER, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Catherine HEUZÉ-DEVIES représentée par Monique DEVILAINE
- Pascal D'HOKER représenté par Stéphanie SCHUT

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Madame Danièle BOUDET est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180531-2018-MAI-092-DE
Date de télétransmission : 31/05/2018
Date de réception préfecture : 31/05/2018

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

CONSIDERANT la consultation des organisations syndicales,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 216 agents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

ARTICLE 2 :

DECIDE de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

ARTICLE 3 :

DECIDE de recueillir par le comité technique l'avis des représentants de la collectivité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 29 mai 2018.

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180531-2018-MAI-092-DE
Date de télétransmission : 31/05/2018
Date de réception préfecture : 31/05/2018